



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Ordre du jour :

1. Fixation du nombre de membres au CCAS.
2. Constitution des commissions municipales.
3. Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats et autres organismes.
4. Fixation des indemnités des élus.
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
6. Budget Primitif 2014 : budget général et budget assainissement collectif
7. Fixation des taux d'imposition 2014

Quart d'heure de libre expression

8. Délibérations diverses exercice 2014 :
 - Fixation du tarif pour travaux en régie
 - Participation pour interventions du personnel : budget assainissement
 - Indemnité Personnel

§ § § § § § § §

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LE GOC Isabelle, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, RAULT Sandrine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick.

Absents excusés : HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE DU Cyrille, VENDOMELE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Mme Nolwenn Le Crann.

Madame Gilda Le Gall a donné procuration à M. Bernard Pelleter.

Madame Morgane SAFFRAY est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre de membres au C.C.A.S.

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de délibérer sur le nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS doit être composé de :

- Le Maire
- En nombre égal, au maximum, de 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le Maire informe que le nombre minimum des membres du CCAS ne peut être inférieur à 8 (4 désignés par le conseil municipal, 4 nommés par le Maire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer à **5** le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Membres du C.C.A.S.

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire les conseillers municipaux qui siégeront au C.C.A.S.

Il expose que la moitié des membres du Conseil D'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire propose au vote la liste suivante :

1. Gilda LE GALL
2. Francine COSTALES
3. Morgane SAFFRAY
4. Franck CHAPOULIE
5. Marie-France BATIFOULIER

Après dépouillement des votes : 20 votants - 0 bulletin nul - 20 bulletins pour la liste proposée par le Maire, les conseillers municipaux ci-après désignés, sont élus en qualité de membres du C.C.A.S. :

1. Gilda LE GALL
2. Francine COSTALES
3. Morgane SAFFRAY
4. Franck CHAPOULIE
5. Marie-France BATIFOULIER

Objet : Constitution des commissions municipales

Le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la mise en place des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **décide** de créer les commissions suivantes :

- Affaires scolaires & Jeunesse
- Urbanisme, environnement & cadre de vie
- Culture, animation & communication
- CCAS
- Réflexion et animation sociale
- Travaux, patrimoine bâti & Travaux voirie, réseaux

- Vie associative & pratiques sportives
- Finances & vie économique

2. fixe comme suit les membres de ces commissions :

Commissions	Rapporteur-e	Membres
Affaires scolaires & Jeunesse	Séverine Escolan	Francine Costalès Cyrille Le Du Gilles Darracq
Urbanisme, environnement & cadre de vie	Gilles Darracq	Isabelle Le Goc Francine Costalès Michèle Plantec François Vendomele
Culture, animation & communication	Nolwenn Le Crann	Morgane Saffray Jeanine Prud'homme Séverine Escolan Jean-François Marec
Réflexion et animation sociale	Gilda Le Gall	Christelle Péron Richard Théon Nicole Postec
Travaux, patrimoine bâti & Travaux voirie, réseaux	Gilles Lozachmeur & Georges Clugery	Liliane Stéphan François Vendomele Serge Le Bronze Philippe Henrio
Vie associative & pratiques sportives	Séverine Escolan	Jean-François Marec Serge Le Bronze Philippe Henrio Cyrille Le Du
Finances & vie économique	Bernard Pelleter	Philippe Henrio Franck Chapoulie Claudie Houdayer Jean-Paul Montfort Claire Toux Annick Fleury Serge Gourlaouen
		Georges Clugery François Vendomele Carole Beulz Isabelle Le Goc Michèle Plantec Liliane Stéphan Patrick Talmont
		René Goenvic Christelle Péron Nicole Postec Yves Bevan

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Baye - Mellac - Le Trévoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. Gilles DARRACQ
2. Georges CLUGERY
3. Michèle PLANTEC
4. Morgane SAFFRAY

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BAYE, MELLAC et LE TREVoux.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C. Lescoat, MF. Batifoulier, P. Talmont, S. Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (S.I.T.E.R.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal de traitement des Eaux Résiduaires (SITER)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. LE BRONZE Serge, Titulaire
2. MAREC Jean-François, Titulaire
3. CHAPOULIE Franck, Suppléant
4. COSTALES Francine, Suppléante

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au **Syndicat Intercommunal de traitement des Eaux Résiduaires (SITER)**.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF Batitoulier, P Talmont, S Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. VENDOMELE François, Titulaire
2. LOZACHMEUR Gilles, Titulaire
3. DARRACQ Gilles, Suppléant
4. ESCOLAN Séverine, Suppléante

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère**.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF Batitoulier, P Talmont, S Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (S.I.T.C.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal de travaux communaux (SITC)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. CLUGERY Georges, Titulaire
2. PELLETER Bernard, Titulaire
3. LE BRONZE Serge, Suppléant
4. PLANTEC Michèle, Suppléante

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au **Syndicat Intercommunal des Travaux Communaux (SITC)**.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF Batitoulier, P Talmont, S Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués au SIVU - CENTRE DE SECOURS DE QUIMPERLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **SIVU - CENTRE DE SECOURS de QUIMPERLE** -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. LE BRONZE Serge, Titulaire
2. HENRIO Philippe, Suppléant

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au SIVU -CENTRE DE SECOURS de QUIMPERLE.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF Batitoulie, P Talmont, S Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Informatisation du Finistère (SIMIF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal d'Informatisation du Finistère (SIMIF)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. ESCOLAN Séverine, Titulaire
2. PELLETER Bernard, Suppléant

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au Syndicat Intercommunal d'Informatisation du Finistère (SIMIF).

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulie, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de gestion du Moulin de Kerchuz

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal de gestion du Moulin de Kerchuz**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. DARRACQ Gilles
2. CLUGERY Georges

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Isole.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulie, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués IDES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Conseil d'Administration de l'association I.D.E.S.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. LE GALL Gilda
2. PRUD'HOMME Jeanine
3. SAFFRAY Morgane

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au Conseil d'Administration de l'association I.D.E.S.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

1. Nolwenn LE CRANN, Délégué élu
2. Anne LE FRANC-RIVIER, Délégué agent

en qualité de délégués de la commune de MELLAC au Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation de délégué à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Chemin du Patrimoine en Finistère »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, il y a lieu de désigner le nouveau délégué appelé à représenter la commune au sein de l'EPCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- Nolwenn LE CRANN

en qualité de déléguée de la commune de MELLAC à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Chemin du Patrimoine en Finistère »

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation de délégué à La Sécurité Routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, il y a lieu de désigner le nouveau délégué « Sécurité Routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- ESCOLAN Séverine

en qualité de déléguée de la commune de MELLAC à la Sécurité Routière »

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Désignation du Correspondant Défense (CORDEF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite du renouvellement des Conseillers municipaux, il y a lieu de désigner le nouveau Correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- LE GOC Isabelle

en qualité de Correspondant Défense (CORDEF) de la commune de MELLAC.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et inférieur à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2014

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1636B sexies et 1 639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** de maintenir les taux pour l'année 2014.
2. **fixe** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2014 :
 - Taxe d'habitation : 13.68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.09 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.53 %

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Travaux en régie : Fixation du tarif horaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Il propose de retenir le tarif horaire adopté par le SITC de QUIMPERLE (Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux) au 1^{er} janvier 2014 soit : 30.23 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **adoptent**, la proposition du Maire.
2. **décident** de fixer, pour l'année 2014, le tarif horaire pour les travaux en régie à 30,23 €.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

**Objet : Budget Annexe Assainissement
Participation financière au Budget Général**

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 décidant d'une participation du Budget Assainissement pour les interventions des agents communaux.

Il précise que conformément aux termes de cette délibération, le montant de cette contribution est révisé chaque année en fonction des salaires et des interventions des agents.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des interventions de l'année 2013 (voir tableau joint) **fixent**, comme suit la participation pour l'année 2014 :

- Participation Salaire Secrétaire Générale 6 600 €
- Participation Salaire Rédacteur Principal 2^{ème} classe 2 445 €
- Participation Salaire Technicien Principal 1^{ère} classe 8 759 €
- Participation Salaire Adjoint Technique 2^{ème} classe 3 256 €
- Participation Salaire Adjoint Administratif 1^{ère} classe..... 5 846 €

TOTAL 28 658 €

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Indemnité annuelle - Personnel Communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité annuelle versée au personnel communal pour l'année 2014.

Il rappelle que le montant attribué en 2013 était de 1 253.64 € par agent à temps complet et que cette indemnité est versée en deux temps, soit une moitié au mois de mai et une moitié au mois de novembre.

Monsieur le Maire propose une revalorisation de cette prime de 2 % pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de majorer le montant de cette indemnité pour l'année 2014 de 2 % et **fixe** à 1 278.71 € le montant annuel par agent à temps complet. Le paiement de cette indemnité reste inchangé : 2 versements par an (mai et novembre), au prorata du temps de travail.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Commissions d'Appel d'Offres

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire précise que l'élection des membres de la CAO a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et au vote à bulletin secret. Il présente aux membres du Conseil Municipal, la liste suivante :

Président :
1- Bernard PELLETER, Maire
2- Nolwenn LE CRANN

Membres titulaires :
1- Georges CLUGERY
2- Gilles LOZACHMEUR
3- Patrick TALMONT

Membres suppléants :
1- Jean-François MAREC
2- Philippe HENRIO
3- Christophe LESCOAT

Après dépouillement des votes : 20 votants - 0 bulletin nul - 20 bulletins pour la liste proposée par le Maire, les conseillers municipaux, ci-après désignés, sont élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Président :
1- Bernard PELLETER, Maire
2- Nolwenn LE CRANN

Membres titulaires :
1- Georges CLUGERY
2- Gilles LOZACHMEUR
3- Patrick TALMONT

Membres suppléants :
1- Jean-François MAREC
2- Philippe HENRIO
3- Christophe LESCOAT

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant le procès-verbal de l'installation des conseillers municipaux et la création de 6 postes d'adjoints délégués en date du 29 mars 2014,

Considérant la délégation au Conseiller Municipal M. Serge LE BRONZE,

Considérant la population totale au 1^{er} janvier 2014 - 2765 habitants -

Considérant que le taux maximum des indemnités à verser au maire est fixé à 43 % de l'indice 1015,

Considérant que le taux maximum des indemnités à verser aux adjoints est fixé à 16.5 % de l'indice 1015,

1. **Décide** de retenir les taux maxima des indemnités du maire et des adjoints pour déterminer l'enveloppe à répartir entre les élus, soit 43 % de l'indice 1015 + 16.5 % de l'indice 1015 x par 6 adjoints.
2. **Décide** d'attribuer à chaque conseiller municipal, une part des indemnités du maire et des adjoints
3. **Fixe** les taux suivants, à compter du 29 mars 2014 :
 - Maire : 35.51 %
 - Adjoint délégué : 13.61 %
 - Conseiller municipal délégué : 6.81 %
 - Conseiller municipal : 1.20 %

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (C.Lescoat, MF.Batifoulier, P.Talmont, S.Rault)

Abstention : 0

Objet : Constitution du Comité de pilotage pour la révision du PLU

Le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la mise en place du Comité de pilotage du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **décide** la mise en place d'un comité de pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
2. **fixe** comme suit les membres du Comité de pilotage

Rapporteur	Membres
Gilles Darracq	Bernard PELLETER, Gilda LE GALL, Nolwenn LE CRANN Christophe LESCOAT Isabelle LE GOC Francine COSTALES Michèle PLANTEC François VENDOMELE Jean-François MAREC Franck CHAPOULIE Sandrine RAULT